

Dans le cas où une condition suspensive (1) n'est pas réalisée, le présent document sera nul et non avenue, aucune des parties ne pouvant prétendre à une quelconque réparation.

*D'autre part, nous reconnaissons avoir été informé que la loi nous autorise à demander l'annulation pure et simple, et sans justification, de cette offre dans un délai de 10 jours à compter de la date du présent document.*

Cette requête sera obligatoirement adressée à : **ABAFIM - 16, Avenue de la Marne – 65000 TARBES**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acceptation de l'offre d'achat par le vendeur sera notifiée à l'acquéreur dans ce même délai de 10 jours, et sera réputée irrévocable pour les deux parties.

**Toutefois, cette offre sera caduque de plein droit** si un compromis ou une promesse unilatérale de vente n'est pas signé au sein d'une étude notariale au plus tard le : .....

Les différentes parties (acquéreur et vendeur) acceptent que leurs données personnelles soient transmises et utilisées par le(s) notaire(s) en charge de la vente du bien.

Fait à Tarbes, le 30 novembre 2023

**L'acquéreur,**  
("Offre d'achat soumise  
aux présentes conditions")

Pour **ABAFIM**  
**Le négociateur,**

**Le vendeur,**  
("Acceptation de l'offre  
aux présentes conditions")

« Acceptation de l'offre  
aux présentes conditions »  
*S. Balix*

(1) Condition(s) suspensive(s) :

Totalité des biens

Apport de 60 000 €.

Emprunt de 115 000 €

Une mention particulière sur les « vices cachés » sera faite à la rédaction du compromis de vente, conformément à la loi.